CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) (Siren : 248400053)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Carpentras
Arrondissement	Carpentras
Département	Vaucluse
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	16/12/2002
Date d'effet	01/01/2003

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Francis ADOLPHE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de la COVE
Numéro et libellé dans la voie	route de Mazan
Distribution spéciale	BP 85
Code postal - Ville	84203 CARPENTRAS cedex
Téléphone	04 90 67 10 13
Fax	04 90 60 59 09
Courriel	accueil-cove@ventoux-comtat.com
Site internet	www.ventoux-comtat.com

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	70 139

Densité moyenne	137,03

Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
84	Aubignan (218400042)	5 305
84	Beaumes-de-Venise (218400125)	2 425
84	Beaumont-du-Ventoux (218400158)	306
84	Bédoin (218400174)	3 229
84	Caromb (218400307)	3 252
84	Carpentras (218400315)	29 562
84	Crillon-le-Brave (218400414)	475
84	Flassan (218400463)	424
84	Gigondas (218400497)	548
84	Lafare (218400596)	117
84	La Roque-Alric (218401008)	53
84	La Roque-sur-Pernes (218401016)	451
84	Le Barroux (218400083)	710
84	Le Beaucet (218400117)	346
84	Loriol-du-Comtat (218400679)	2 515
84	Malaucène (218400695)	2 746
84	Mazan (218400729)	5 976
84	Modène (218400778)	457
84	Saint-Didier (218401081)	2 195
84	Saint-Hippolyte-le-Graveyron (218401099)	171
84	Saint-Pierre-de-Vassols (218401156)	528
84	Sarrians (218401222)	5 932
84	Suzette (218401305)	127
84	Vacqueyras (218401362)	1 105
84	Venasque (218401438)	1 184

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Autres actions environnementales *Collecte, transport et traitement des déchets industriels et commerciaux banals et tous types de résidus*
Sanitaires et social

- Action sociale

A- Création,aménagement et/ou gestion d'équipements sociaux d'intérêt communautaire(notamment le service Accueil Petite Enfance de la CoVe) Délibération n°14 / séance du 29 mars 2004. "Extension des compétences en matière d'accueil Petite Enfance" Délibération n°15 / séance du 29 mars 2004 "Définition de l'intérêt communautaire ¿ Accueil Petite Enfance : Est défini d'intérêt communautaire,tout nouveau projet de développement contribuant à satisfaire les besoins du territoire dans le domaine de l'accueil de la Petite Enfance, c'est à dire à créer un effort nouveau et ce, dans le respect des orientations arrêtées entre la Caisse d'Allocations Familiales,la CoVe et les communes membres déjà signataires d'un Contrat Enfance Communal dans le cadre du Schéma de Développement du Contrat Enfance Intercommunal tripartite. Ainsi, est défini d'intérêt communautaire tout projet contribuant à créer de l'effort nouveau à compter du Ier janvier 2003, date de création de la Communauté d'Agglomération, selon les critères suivants : - Concernant les créations nouvelles : > pour les créations postérieures à la date d'effet du Contrat Enfance, le 1er janvier 2004, la CoVe pendra à sa charge l'investissement (foncier, bâtiment, mobilier) et le fonctionnement. > pour les créations nouvelles réalisées ou commencées l'année précédant la date d'effet du Contrat Enfance et après le 1er janvier 2003, le coût de l'investissement (foncier, bâtiment, mobilier) revient à la commune d'origine, la CoVe prenant à sa charge le fonctionnement seul. - Concernant les équipements transférés dans de nouveaux bâtiments augmentant la capacité d'accueil : > pour les aménagements/transferts postérieurs à la date d'effet du Contrat Enfance, le 1' janvier 2004, la CoVe pendra à sa charge l'investissement en totalité et la part de fonctionnement correspondant à l'effort nouveau, soit le nombre de places supplémentaires créées par cette opération, conformément au régime de transfert de charges entré l'EPCI et ses communes, < pour les aménagements/transferts réalisés ou commencés l'année précédant la date d'effet du Contrat Enfance et après le 1er janvier 2003, le coût de l'investissement (foncier, bâtiment, mobilier) revient à la commune d'origine, la CoVe prenant à sa charge la part de fonctionnement correspondant à l'effort nouveau, soit le nombre de places supplémentaires créées par cette opération, conformément au régime de transfert de charges entre I 'EPCI et ses communes. - Concernant les extensions à venir d'équipements existants contribuant à créer de l'effort nouveau, la CoVe prendra à sa charge la totalité de l'investissement (foncier, bâtiment, mobilier) et la part de fonctionnement correspondant à l'effort nouveau, soit le nombre de places supplémentaires créées par cette opération, conformément au régime de transfert de charges entre l'EPCI et ses communes. La structure d'accueil sera alors sous la responsabilité administrative de la CoVe. B- Mise en place et gestion d'établissements publics et de services d'intérêt communautaire Délibération n°41 / séance du 30 juin 2003. "Décision de l'intérêt communautaire en politique sociale : Dans le domaine de la politique sociale, il est décidé la mise en place et la gestion d'établissements publics et de services chargés de l'instruction des dossiers de revenu minimum d'insertion (RMI) et de revenu minimum d'activité(RMA)pour les personnes domiciliées et résidant sur le territoire de la CoVe." C- Aides au fonctionnement des structures poursuivant des objectifs identiques tels que la Mission Locale.

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. Délibération n°74 / séance du 08 décembre 2003 Définition de 1 'intérêt communautaire en vue de la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance: Dans le domaine de la Politique de la ville dans la communauté, compétence obligatoire de notre EPCI, en matière de politique locale de prévention de la délinquance, est considéré d'intérêt communautaire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de la Délinquance (CISPD) comme organe d'observation, d'information, d'échange et de concertation tel que prévu par le décret n°2002-99 du 17 juillet 2002 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, permettant de mettre en oeuvre une politique intercommunale de prévention de la délinquance et dont l'une des missions se traduira par l'élaboration des différentes contractualisations nécessitées par l'exercice de cette politique.

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire (notamment la gestion, l'entretien et le développement de l'aérodrome E. Soumille) qui sont d'intérêt communautaire. Reprise de propriété et /ou gestion de zones d'activités existantes, d'intérêt communautaire. Reprise de propriété et /ou gestion de zones d'activités existantes, d'intérêt communautaire.
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Action de développement économique d'intérêt communautaire Gestion et promotion de la Z.A.C du Comtat. Aménagement, entretien et exploitation d'équipements industriels, artisanaux et agricoles d'intérêt communautaire. Actions, au moyen de conventions de mandat conclues avec une ou plusieurs communes, pour le maintien et le développement d'une activité économique de proximité (agriculture, artisanat, commerce,....) d'intérêt communautaire, notamment pour soutenir l'emploi.*
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs *Reprise, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement et de services culturels d'intérêt communautaire.*
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs *Reprise, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et services sportifs d'intérêt communautaire.*
- Etablissements scolaires *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements scolaires d'intérêt communautaire*
- Activités péri-scolaires *Mise en place et gestion d'actions et de services d'intervention en milieu scolaire (activités sportives, culturelles et d'éveil musical).*
- Activités culturelles ou socioculturelles *Organisation et animation d'activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire. Délibération n°19 / séance du 24 mars 2003 Organisation de manifestations culturelles itinérantes : "Organisation de manifestations culturelles itinérantes pouvant intéresser plusieurs communes de la CoVe"*
- Activités sportives
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières *Acquisition et constitution de réserves foncières*
- Organisation des transports urbains
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
Développement touristique
- Tourisme *Aménagement et gestion du camping "Le Brégoux" Création, entretien et gestion des structures, de bâtiments et de services touristiques d'intérêt communautaire. Aides au fonctionnement des structures poursuivant des objectifs identiques ; Mise en place et gestion d'informations touristiques d'intérêt communautaire Création, entretien et gestion d'équipements et de services en faveur de la protection du patrimoine naturel des communes adhérentes.*
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Amélioration du parc immobilier bati d'intérêt communautaire

Infrastructures
- Aérodromes *Gestion, entretien et le développement de l'aérodrome E. Soumille*
Autres
- Gestion d'un centre de secours
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) *Câblage des communes adhérentes et développement d'actions de service. A ce titre la Communauté : - est l'autorité compétente pour tout projet d'infrastructures de télécommunications au sens de la loi du 22 juillet 1996, - gère les relations avec les opérateurs et prestataires de service. Ces compétences comprennent la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des opérations liées à la mise en oeuvre : - de réseau câblés de distribution pour les canaux de télévision, radio et programmes multimédias, - d'infrastructures et offres de service en télécommunications et pour l'accès aux réseaux d'informations planétaires.*
- NTIC (Internet, câble...) *Câblage des communes adhérentes et développement d'actions de service. A ce titre la Communauté : - est l'autorité compétente pour tout projet d'infrastructures de télécommunications au sens de la loi du 22 juillet 1996, - gère les relations avec les opérateurs et prestataires de service. Ces compétences comprennent la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des opérations liées à la mise en oeuvre : - de réseau câblés de distribution pour les canaux de télévision, radio et programmes multimédias, - d'infrastructures et offres de service en télécommunications et pour l'accès aux réseaux d'informations planétaires.*
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire. Délibération n°17 / séance du 24 mars 2003 La CoVe est compétente en matière d'aménagement,entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire.Est d'intérêt communautaire une zone capable de répondre aux besoins de l'ensemble des communes de la CoVe. Est d'intérêt communautaire l'aire d'accueil de Carpentras.*
- Autres *Mise en place d'actions et de services pour le ramassage des animaux errants Transports scolaires : gestion de services de transports scolaires en tant qu'organisateur secondaire*
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énérgétique)*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
84	SM pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (200044824)	SM fermé	97 798
84	SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION DE LA VIA VENAISSIA (258403054)	SM fermé	61 765
84	SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX (258403195)	SM fermé	79 473

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)